

DELIBERATION N° 12 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement si ceux-ci sont excédentaires lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	437 476,76 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2013</u>	
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	437 476,76 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Cette affectation couvre les restes à réaliser de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2013 d'un montant de 1 856 020,70 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats sera repris au Budget Supplémentaire 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	437 476,76 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2013</u>	437 476,76 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	437 476,76 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	